

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 janvier 2011 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle

NOR : *ETSH1130009A*

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée à exercer en France la profession de médecin, en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, la personne dont le nom suit :

M. CHEHADE Feras, né le 2 mars 1964 à Dores (Liban).

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 3 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice générale de l'offre de soins
et du chef de service :
La conseillère médicale,
DR A. LORDIER-BRAULT